

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 8

3 janvier 2006

SOMMAIRE

Adhikar S.A.H., Luxembourg	340	H1a, A.s.b.l., Luxembourg	371
AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg	374	Hal Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	380
Alindga Investments Services, S.à r.l., Luxembourg	340	Immobilière Stoffel, S.à r.l., Steinsel	375
Altice Management Benetti S.C.A., Luxembourg	342	Inter Mega S.A.H., Luxembourg	365
AOL Europe, S.à r.l., Luxembourg	339	Iteam Luxembourg S.A.	341
Aurepar, S.à r.l., Bascharage	370	Jema S.C.I., Luxembourg	349
Avimmo S.A.H., Luxembourg	360	Karlispa Benelux, S.à r.l.	376
Banque de Luxembourg Asset Management S.A., Luxembourg	382	Kemm S.A., Wasserbillig	381
Baraf Holding S.A., Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg	379	Lakshmi Holding S.A., Luxembourg	381
Bolu Holding S.A., Luxembourg	343	Managest Media S.A., Bertrange	375
Bombardier Luxembourg Finance S.A., Munsbach	344	Meerco PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg	339
Bombardier Luxembourg Investments S.A., Munsbach	377	Nahema Holding Ltd S.A., Luxembourg	345
Bombardier Luxembourg S.A., Munsbach	365	Norminvest Holding S.A., Luxembourg	345
Cable & Wireless Luxembourg S.A., Luxembourg	379	Novas Holding S.A., Luxembourg	344
Cable & Wireless Luxembourg S.A., Luxembourg	379	NTC Europe S.A., Luxembourg	338
Caffé Bianco, S.à r.l., Luxembourg	375	Overland Investment S.A.H., Luxembourg	342
CBD Property Investors, S.à r.l., Luxembourg	376	Pasea S.A., Luxembourg	351
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	338	Peachtree Invest S.A., Luxembourg	382
E.I.F.E. S.A., European Industry and Finance Enterprise, Luxembourg	355	Play Lux EquityCo, S.à r.l., Luxembourg	373
Euro-Action Management S.A., Luxembourg	377	Praxa S.A., Luxembourg	339
Euro-Action Management S.A., Luxembourg	377	Projimmo S.C.I., Bettembourg	383
Ewa Life S.A., Luxembourg	374	Renwick Invest S.A., Luxembourg	381
Expertise Informatique Luxembourg, S.à r.l.	341	Rivar S.A., Luxembourg	348
Fiorentini International S.A., Luxembourg	366	Rochelux S.A.H., Luxembourg	348
Forgital S.A., Luxembourg	380	Sama S.C.I., Luxembourg	346
G.I.E. - Healthnet, Luxembourg	356	Saral Invest S.A., Luxembourg	353
Gartengestaltung Alain Schmitt, S.à r.l., Echternach	382	Sekur Lux Home S.A., Luxembourg	360
Giapa Investments S.A., Luxembourg	355	Sorting Real Estate Company S.A., Luxembourg	345
Golf Echo S.A., Luxembourg	361	Sport Team S.A., Schifflange	380
Grandica du Luxembourg S.A., Windhof	379	Tavol - Société Financière Holding S.A.	343
Great Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	351	Timaco S.A., Luxembourg	352
H & P Car S.A., Luxembourg	352	Top Squash Fitness & Leisure S.A., Sandweiler	374
H & P Car S.A., Luxembourg	353	Tower Training & Consulting, S.à r.l., Luxembourg	374
		Tribeca First S.A., Luxembourg	352
		Ulrika S.A.H., Luxembourg	341
		Vialactea, S.à r.l., Luxembourg	354
		Viewpoint S.A., Luxembourg	375
		Yaletipart Holding S.A.H., Luxembourg	343

NTC EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 105.555.

Extrait de la résolution du Conseil de Gérance de la Société du 1^{er} mars 2005

En date du 1^{er} mars 2005, le Conseil de Gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

NTC EUROPE S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073366.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 87.500,-

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.030.

Modification quant au nombre de parts sociales de la société

DHCRE NOMINEES 1 LIMITED

Parts sociales détenues: 2.329

Historique des parts sociales depuis la constitution:

Constitution au 19 décembre 2000	50 parts sociales
Conversion au 23 décembre 2002	200 parts sociales
Première augmentation de capital	1.264 parts sociales
Augmentation de capital au 29 avril 2003	399 parts sociales
Transfert de parts au 26 avril 2004	466 parts sociales

DHCRE NOMINEES 2 LIMITED

Parts sociales détenues: 388

Historique des parts sociales depuis la constitution:

Constitution au 19 décembre 2000	50 parts sociales
Conversion au 23 décembre 2002	200 parts sociales
Première augmentation de capital	211 parts sociales
Augmentation de capital au 29 avril 2003	67 parts sociales
Transfert de parts au 26 avril 2004	90 parts sociales

DHCRE NOMINEES 3 LIMITED

Parts sociales détenues: 283

Historique des parts sociales depuis la constitution:

Constitution au 19 décembre 2000	50 parts sociales
Conversion au 23 décembre 2002	200 parts sociales
Première augmentation de capital	153 parts sociales
Augmentation de capital au 29 avril 2003	48 parts sociales
Transfert de parts au 26 avril 2004	(118) parts sociales

DHCRE NOMINEES 4 LIMITED

Parts sociales détenues: 415

Historique des parts sociales depuis la constitution:

Constitution au 19 décembre 2000	50 parts sociales
Conversion au 23 décembre 2002	200 parts sociales
Première augmentation de capital	226 parts sociales
Augmentation de capital au 29 avril 2003	71 parts sociales
Transfert de parts au 26 avril 2004	(82) parts sociales

OFFICERS NOMINEES LIMITED

Parts sociales détenues: 85

Historique des parts sociales depuis la constitution:

Constitution au 19 décembre 2000	50 parts sociales
Conversion au 23 décembre 2002	200 parts sociales
Première augmentation de capital	46 parts sociales

Augmentation de capital au 29 avril 2003 15 parts sociales
 Transfert de parts au 26 avril 2004 (176) parts sociales
 Modification quant à la date de nomination de: Gérard Becquer.
 Date de nomination: 19 décembre 2000.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 10 août 2005. Signature.
 Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03902. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074241.3/581/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PRAXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
 R. C. Luxembourg B 90.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 9 août 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour PRAXA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073372.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

AOL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 253.735.525.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 73.270.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de CYBER FIN, S.à r.l., associé de la Société, que le siège social de CYBER FIN, S.à r.l. a été transféré au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte en date du 22 octobre 2004.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de NET FIN, S.à r.l., associé de la Société, que le siège social de NET FIN, S.à r.l. a été transféré au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte en date du 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL EUROPE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073376.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

MEERCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 200.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 83.729.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour la société

MEERCO PTY LIMITED, S.à r.l.

Signature

(073455.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

ALINDGA INVESTMENTS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

 Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.421.

Par décision de l'associé unique prise en date du 25 juillet 2005, le siège social de la société a été transféré, avec effet immédiat, du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour ALINDGA INVESTMENTS SERVICES, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073449.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

ADHIKAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 60.502.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la Société
le 27 juillet 2005 à 10.00 heures*

Liste de présence

Actionnaire	Signature	Nombre d'actions	Votes
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.	Signatures	875	875
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.	Signatures	875	875
		1750	1750

L'Assemblée nomme Danielle Buche en tant que Président.

Le Président demande à Isbelda Gouvinhas de prendre note de l'Assemblée et à Maxime Hougardy d'être scrutateur.

Le Président ouvre la réunion et déclare que l'intégralité du capital social de la Société est représentée. En conséquence, l'Assemblée peut valablement et unanimement prendre des résolutions.

Le Président mentionne que, selon le registre des actionnaires de la Société, aucun usufruit ni aucune garantie n'a été créé sur les actions.

Le Président procède ensuite à l'ordre du jour suivant:

1. Acceptation de la démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la nomination de Madame Andrée Lauer, Monsieur Philippe Boissy d'Anglas et Monsieur Jean-Marc Gondouin en tant qu'Administrateurs de la société avec effet immédiat; le terme de leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

3. Acceptation de la démission de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société avec effet à la fin de la période comptable se terminant au 31 décembre 2003.

4. Acceptation de la nomination de Monsieur Claude Fischer en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au début de la période comptable commençant au 1^{er} janvier 2004; le terme de son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Divers

L'ordre du jour est soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement d'accepter la démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de nommer Madame Andrée Lauer, Monsieur Philippe Boissy d'Anglas et Monsieur Jean-Marc Gondouin en tant que nouveaux Administrateurs de la Société, avec effet immédiat; le terme de leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société. Cette démission prend effet à la fin de la période comptable se terminant au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de nommer Monsieur Claude Fischer en tant que Commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. Son mandat prend effet au début de la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2004; le terme de son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Aucun sujet ne venant s'ajouter à l'ordre du jour, l'Assemblée s'achève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Buche / M. Hougardy / I. Gouvinhas

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04476. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074212.3/850/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EXPERTISE INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.630.

En date du 22 novembre 2003, GEFCO CONSULTING, S.à r.l., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. B 69.580, a dénoncé la convention de domiciliation conclue avec la société EXPERTISE INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l. R.C. B 80.630.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

GEFCO CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073502.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

ITEAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.162.

En date du 1^{er} janvier 2004, GEFCO CONSULTING, S.à r.l., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. B 69.580, a dénoncé avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société ITEAM LUXEMBOURG S.A. R.C. B 90.162.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

GEFCO CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073514.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

ULRIKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.219.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073638.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

**ALTICE MANAGEMENT BENETTI S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. ALTICE MANAGEMENT S.C.A.).**

Capital social: EUR 500.010,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.495.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 juillet 2005

Lors de sa réunion en date du 14 juillet 2005, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a renouvelé les mandats:

1. des membres du conseil de surveillance de la Société, Monsieur Jean-Pierre Sother, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France), demeurant à F-88390 Les Forges, 14, rue des Curtilles, Monsieur Cyril Dukic, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 Lipsheim, 9, rue de la Croix et de Monsieur Eric Klipfel, né le 20 novembre 1969 à Haguenau (France), demeurant à F-67370 Wiwersheim, 3, rue de l'Avoine, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005;

2. du commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Wim De Naeyer, né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Oudergem, de Beaulieuiaan, 4/b29, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(074237.3/280/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

OVERLAND INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 13.824.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la Société
le 27 juillet 2005 à 11.00 heures*

Liste de présence

Actionnaire	Signature	Nombre	Votes
		d'actions	
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.	Signatures	1750	1750
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A..	Signatures	1750	1750
		<u>3500</u>	<u>3500</u>

L'Assemblée nomme Danielle Buche en tant que Président.

Le Président demande à Isbelda Gouvinhas de prendre note de l'Assemblée et à Maxime Hougardy d'être scrutateur.

Le Président ouvre la réunion et déclare que l'intégralité du capital social de la Société est représenté. En conséquence, l'Assemblée peut valablement et unanimement prendre des résolutions.

Le Président mentionne que, selon le registre des actionnaires de la Société, aucun usufruit ni aucune garantie n'a été créé sur les actions.

Le Président procède ensuite à l'ordre du jour suivant:

1. Acceptation de la démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la nomination de Madame Andrée Lauer, Monsieur Philippe Boissy d'Anglas et Monsieur Jean-Marc Gondouin en tant qu'Administrateurs de la société avec effet immédiat; le terme de leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

3. Acceptation de la démission de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société avec effet à la fin de la période comptable se terminant au 31 décembre 2002.

4. Acceptation de la nomination de Monsieur Claude Fischer en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au début de la période comptable commençant au 1^{er} janvier 2003; le terme de son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Divers.

L'ordre du jour est soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement d'accepter la démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de nommer Madame Andrée Lauer, Monsieur Philippe Boissy d'Anglas et Monsieur Jean-Marc Gondouin en tant que nouveaux Administrateurs de la Société, avec effet immédiat; le terme de leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société. Cette démission prend effet à la fin de la période comptable se terminant au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de nommer Monsieur Claude Fischer en tant que Commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de IB MANAGEMENT SERVICES S.A. Son mandat prend effet au début de la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2003; le terme de son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Aucun sujet ne venant s'ajouter à l'ordre du jour, l'Assemblée s'achève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Buche / M. Hougardy / I. Gouvinhas

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04469. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074199.3/850/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.251.

Le domicile de la Société est dénoncé avec effet immédiat.

V.O. CONSULTING LUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073646.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

YALETIPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.633.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(073692.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

BOLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.759.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOLU HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(073701.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

NOVAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.651.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2005, enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, volume 532, folio 35, case 10:

I.- Que la société anonyme NOVAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.651), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 533 du 12 juillet 1999,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 août 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 421 du 15 mars 2002.

II.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société NOVAS HOLDING S.A.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004, et décide que les résultats des exercices 2000 à 2004 sont reportés à nouveau.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société NOVAS HOLDING S.A. a décidé de la dissoudre.

V.- Que par la présente, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société NOVAS HOLDING S.A., avec effet immédiat.

VI.- Que l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif de la société dissoute.

VII.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société NOVAS HOLDING S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073595.4/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 73.989.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 11 janvier 2005

En date du 11 janvier 2005, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

- Monsieur Loek de Preter, né le 7 février 1962 à Kleve (Allemagne), demeurant au 91 Smetslaan, B-3090 Overijse, Belgique,

- Monsieur Beat Kalbermatter, né le 24 juin 1964 à Zurich, Suisse, demeurant au 8 Wiesenstrasse, CH-8008 Zurich, Suisse,

en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005;

- de renouveler le mandat de Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005;

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073805.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme (dissoute).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 27.730.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2005, enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2005, volume 532, folio 35, case 12:

I.- Que la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.730, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 153 du 7 juin 1988.

II.- Que selon le registre de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A.

III.- Que le comparant prononce la dissolution anticipée de la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A., avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

IV.- Que le comparant déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

V.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A., même inconnus à ce jour.

VI.- Que la liquidation de la société NORMINVEST HOLDING S.A., est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que le registre des actions a été annulé.

IX.- Que les livres et documents de la société anonyme dissoute NORMINVEST HOLDING S.A., resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(073598.4/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme (dissoute).

R. C. Luxembourg B 31.290.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe par la présente que la société NAHEMA HOLDING LTD ayant été dissoute en date du 8 août 2005, le contrat de Services et de domiciliation signé le 28 décembre 2000 entre la société NAHEMA HOLDING LTD et eux-mêmes est devenu sans objet.

Le 8 août 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

F. Mesenburg / I. Schul

Head of HR & Administration / Head of Department

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073671.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.512.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(073710.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

SAMA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg E 972.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé;

et

2. Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et par le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAMA S.C.I. société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, quatre-vingt-dix-neuf parts . . .	99
2. Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy, une part	1
Total: cent parts	100

Chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Les sixième et septième alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés environ à six cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

a) Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée et avec chacun le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle, Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy.

b) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2005, vol. 532, fol. 58, case 8. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2005.

J. Seckler.

(074465.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

RIVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.980.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2005

Les mandats d'administrateurs d'Alberto Lami, Jean Lambert, Roberto Verga, viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs d'Alberto Lami, Jean Lambert, Roberto Verga, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

RIVAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073621.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 11 mai 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, l'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et Paul Mousel et le mandat du Commissaire aux Comptes, EURAUDIT S.A., Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

ROCHELUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH01861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073643.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

JEMA S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg E 973.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé;

et

2. Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et par le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de JEMA S.C.I. société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2. Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy, une part.	1
Total: cent parts.	100

Chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Les sixième et septième alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés environ à six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

a) Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée et avec chacun le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle, Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Jos Matheis, retraité, né à Schifflange, le 6 novembre 1939, demeurant à L-5898 Syren, 30, avenue Ludovissy.

b) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2005, vol. 532, fol. 58, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2005.

(074466.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

PASEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 55.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Nicolaas Scholtens viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Nicolaas Scholtens sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

PASEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073622.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.820,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.675.

Il résulte de la décision des associés tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants B pour la Société pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREAT PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073660.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

TRIBECA FIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

TRIBECA FIRST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073623.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

TIMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.231.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

TIMACO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073625.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

H & P CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 103.871.

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H & P CAR S.A., avec siège social à L-3317 Bergem, 6, rue Waissenræch, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 46 du 17 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 103.871.

L'assemblée est présidée par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel, et modification subséquente de la première phrase du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel, et de modifier, par conséquent, la première phrase du premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: O. Claeys, B. Bartolovic, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

E. Schlessler.

(074584.3/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

H & P CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 103.871.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

E. Schlessler.

(074585.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

SARAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.968.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2005, que:

- Le mandat des administrateurs suivants a été reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005:

- Monsieur Alexandre Rodriguez, administrateur de sociétés, domicilié au Domaine du Redon-Villa Les Arches à Mougins (France);

- Monsieur Renaud Florent, administrateur de sociétés, domicilié au 26, rue de l'Athénée, 1206 Genève (Suisse).

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Tavernier n'a pas été reconduit.

- Monsieur Alain Peigneux, employé privé, ayant son adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Tavernier. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

- Le mandat du commissaire suivant a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

- THEMIS AUDIT LIMITED, établie et ayant son siège social P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARAL INVEST S.A.

B. Akhertous

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073813.3/1005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

VIALACTEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 13, rue Pierre Hentges.
R. C. Luxembourg B 110.003.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Rui José Borges Bernardo, agent de voyages, demeurant à L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
 2. Et Monsieur Mario Luis Da Costa Martins, employé privé, demeurant à L-3321 Berchem, 46, rue Oscar Romero.
- Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VIALACTEA S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Bonnevoie.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'intermédiation dans le domaine de l'organisation de voyages.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Mario Luis Da Costa Martins, prénommé	50 parts
2.- Monsieur Rui José Borges Bernardo, prénommé	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mario Luis Da Costa Martins, prénommé.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rui José Borges Bernardo, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-1726 Luxembourg-Bonnevoie, 13, rue Pierre Hentges.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R.J. Borges Bernardo, M.L. Da Costa Martins, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005, vol. 910, fol. 10, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2005.

A. Biel.

(074377.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005

Les mandats des administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

GIAPA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073626.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

E.I.F.E. S.A., EUROPEAN INDUSTRY AND FINANCE ENTERPRISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.903.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2005

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2005, celle-ci a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale révoque avec effet immédiat Monsieur Walter De Geest, né le 18 mars 1951 à Nieuwkerken (Belgique), demeurant 3, route de Stadtbredimus, L-5570 Remich, dans sa fonction d'administrateur.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouvel administrateur remplaçant Monsieur Marc Dietrich, né le 8 avril 1947 à Colmar (68), demeurant 5, rue Daniel Hirtz, Strasbourg (67), pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073684.3/510/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

G.I.E. - HEALTHNET, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2120 Luxembourg, Villa Louvigny, allée Marconi.
R. C. Luxembourg C 69.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le 21 juillet.

Entre les parties:

1.- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, «Etat», représenté par Monsieur Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, ce dernier ayant ses bureaux à L-2120 Luxembourg, Villa Louvigny - allée Marconi;

2.- L'UNION DES CAISSES DE MALADIE, «UCM», établissement public créé par la loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé, enregistré au R.C. Luxembourg J 21, établi et ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 125, route d'Esch, représenté par son président, Monsieur Robert Kieffer;

3.- L'ASSOCIATION DES MEDECINS ET MEDECINS-DENTISTES du Grand-Duché de Luxembourg, «AMMD», association sans but lucratif ayant notamment pour objet social de représenter le corps médical dans ses rapports avec les organismes de sécurité sociale et d'assurer la défense collective des intérêts des ses adhérents, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 29, rue de Vianden, représentée par son président, Dr Joé Wirtz, et son secrétaire général, Dr Daniel Mart;

4.- L'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, «EHL», association sans but lucratif ayant notamment pour objet social le groupement des établissements hospitaliers luxembourgeois et autres institutions de moyen et long séjour, établie et ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 13-15, rue J.P. Sauvage, représentée par président, Monsieur Ernest Frieden, et son secrétaire général, Monsieur Marc Hastert;

a été conclu le présent contrat portant constitution d'un groupement d'intérêt économique, conformément à la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er}. - Dispositions constitutives
Art. 1. Dénomination, siège social et durée

(1) Le groupement est dénommé GIE - HEALTHNET.

(2) Le siège social du groupement est établi à L-2120 Luxembourg, Villa Louvigny, allée Marconi - Parc de la Ville. Il peut être provisoirement transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de son Conseil de Gérance, décision à confirmer en pareil cas par vote de la prochaine Assemblée Générale.

(3) Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet

(1) Le groupement a pour objet de mettre en place, de gérer, d'exploiter, et de maintenir une infrastructure technique et logistique permettant l'échange et le partage entre acteurs du secteur de la santé et de la sécurité sociale, de l'administration et des organismes de sécurité sociale, de données médicales et administratives sous une forme numérique sécurisée. Il contribue au développement et à la promotion de nouvelles technologies, fonctionnalités et applications dans son domaine d'activité. Il peut offrir tous biens et services afférents.

(2) Pour la réalisation de son objet le groupement peut prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles sur un plan juridique, technique, commercial, logistique ou de la recherche.

(3) Le groupement peut conclure toute convention avec des sociétés, associations, administrations, groupements ou toutes autres personnes physiques ou morales, de droit public ou privé accessoires à son objet. Il peut notamment passer des conventions avec un ou plusieurs exploitants de systèmes techniques, réaliser des études techniques, scientifiques ou juridiques et s'affilier à des organismes nationaux ou internationaux.

(4) Il reprendra notamment dans un premier temps le réseau de communication électronique HEALTHNET développé par le CRP-HENRI TUDOR. Une convention entre le groupement et le CRP-HENRI TUDOR peut déterminer les modalités de la reprise de cette activité et la forme de la collaboration future avec cet établissement public.

Art. 3. Membres du groupement

L'Etat, l'UCM, l'AMMD et l'EHL, préqualifiés, sont les membres fondateurs du groupement. De nouveaux membres peuvent être admis conformément aux stipulations du Titre III ci-après.

Art. 4. Relations entre le groupement et ses membres

(1) Les membres agissent à l'égard du groupement en leur nom et pour compte propre.

(2) Dans le cadre des activités entrant dans son objet, le groupement assure la représentation collective de ses membres, ce pour quoi il reçoit, par le présent acte, le mandat général.

(3) Le groupement ne recherche pas de bénéfice pour son propre compte.

Titre II. - Dispositions financières
Art. 5. Budget annuel

(1) Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale arrête le budget annuel qui comprend toutes les dépenses et recettes prévisibles.

(2) Le financement du groupement est assuré par:

- des recettes générées par des projets réalisés par le groupement;
- des contributions périodiques versées par les membres;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

(3) En dehors de leurs contributions périodiques, les membres peuvent directement cofinancer certains projets réalisés par le groupement.

Art. 6. Résultats financiers

(1) L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date de la constitution du groupement et se termine au 31 décembre de l'année suivante.

(2) Le Conseil de Gérance établit les comptes annuels de l'exercice écoulé.

(3) Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi est effectué par un ou plusieurs commissaire-réviseur(s) désigné(s) par l'Assemblée Générale.

(4) Après approbation des comptes annuels et affectation aux provisions, le solde bénéficiaire ou déficitaire provenant de l'activité du groupement sera considéré comme bénéfice ou perte des membres. Il est réparti entre membres par décision unanime de l'Assemblée, qui tiendra compte des contributions périodiques antérieures. Les contributions aux pertes éventuelles se font en numéraire sur appel de fonds du groupement.

Art. 7. Droit d'entrée d'un nouveau membre

Le droit d'entrée à payer par des futurs membres est arrêté au moment de leur admission. Sur proposition du Conseil de Gérance, l'Assemblée peut accepter le versement d'un droit d'entrée autre qu'en numéraire.

Titre III. - Admission, démission, suspension et exclusion de membres

Art. 8. Admission

(1) Toute personne de droit public ou privé, participant d'une façon directe au système de soins de santé et susceptible d'être autorisée à traiter des données médicales, peut demander son admission en tant que membre du groupement. Il en est de même des groupements représentant ces personnes.

(2) La demande d'adhésion est introduite par lettre à adresser au président du Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale statue par unanimité sur chaque demande.

Art. 9. Démission

Tout membre peut démissionner du groupement, moyennant préavis de six mois adressé au président du Conseil de Gérance.

Art. 10. Suspension et exclusion

(1) Toute inexécution grave ou répétée par un membre d'une des obligations établies par les présents statuts ou par les règlements internes, ainsi que le non-respect par un membre d'une des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil de Gérance, peut donner lieu à une décision de suspension, après mise en demeure émise par le président du Conseil de Gérance.

(2) La décision d'exclusion est dûment motivée; elle est prise par l'Assemblée Générale à l'unanimité, le membre intéressé ayant été invité préalablement à formuler ses moyens de défense. Le membre intéressé ne participe pas au vote.

Art. 11. Dispositions communes à la démission et à l'exclusion d'un membre

Le membre démissionnaire ou exclu reste tenu à l'égard des tiers et à l'égard des autres membres de tous les engagements contractés par le groupement dans les limites de son objet et antérieurement à la date de prise d'effet de la démission ou du prononcé de l'exclusion. Il reste redevable, à l'égard du groupement, de toutes les contributions appelées, à quelque titre que ce soit, et exigibles jusqu'à cette date. Après déduction de ses obligations envers le groupement, il n'a droit qu'au remboursement de son apport initial ou droit d'entrée.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 12. Composition et pouvoirs

(1) L'ensemble des membres du groupement constitue l'Assemblée Générale.

(2) Sans préjudice des dispositions légales et statutaires particulières, toutes les décisions sont prises au sein de l'Assemblée Générale à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés.

(3) L'Assemblée Générale nomme le président du Conseil de Gérance parmi les membres du Conseil désignés par chaque membre du groupement.

Elle nomme le ou les commissaire(s)-réviseur(s), pour trois exercices financiers; cette nomination est renouvelable.

(4) L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes annuels et se prononce sur la décharge du Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale se prononce sur proposition du Conseil de Gérance d'affecter aux provisions le montant éventuel de l'excédent à répartir des recettes sur les dépenses.

Elle approuve le budget annuel des recettes et dépenses en équilibre que lui soumet le Conseil de Gérance pour chaque exercice financier.

Elle décide à l'unanimité des modes de financement conformément au titre II.

(5) Elle se prononce sur la politique générale du groupement.

Art. 13. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par lettre recommandée sur l'initiative du président du Conseil de Gérance, adressée à chaque membre du groupement, trois semaines au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contient l'indication de l'ordre du jour.

Les membres du groupement ainsi que les gérants agissant individuellement ont le droit de requérir le président du Conseil de Gérance, de convoquer une Assemblée Générale en indiquant les points qu'ils désirent voir portés à l'ordre du jour. Dans ce cas, le président du Conseil de Gérance, dans les quinze jours de la réception de la demande qui lui en aura été adressée, convoque une Assemblée Générale avec un ordre du jour reprenant ces points.

Une Assemblée Générale ordinaire doit en tout cas être tenue, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice financier.

Art. 14. Déroulement

L'Assemblée Générale se réunit au siège du groupement ou à tout autre endroit précisé dans la convocation. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par le plus âgé des membres présents du Conseil de Gérance.

Chaque membre désigne la ou les personne(s) chargée(s) de prendre part à l'Assemblée Générale pour son compte. Tout membre peut aussi se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. La procuration doit être adressée au mandataire par lettre ou télécopie, et une copie de cette procuration est remise au président.

Art. 15. Répartition des voix

Le total des voix à l'Assemblée Générale est de 12. Le nombre de voix attribuées à chacun des membres a été fixé comme suit:

- l'Etat dispose de 4 voix,
- l'AMMD dispose de 2 voix,
- l'EHL dispose de 2 voix,
- l'UCM dispose de 4 voix.

Les voix attribuées à chaque membre sont indivisibles. Lorsqu'un membre est représenté par une pluralité de personnes qui sont en désaccord, le membre concerné est censé s'abstenir et ce vote n'est pas pris en considération.

Lors de l'admission d'un nouveau membre l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de la nouvelle répartition des voix.

Titre V. - Conseil de Gérance

Art. 16. Composition

Le groupement est géré par un Conseil de Gérance, composé de deux représentants de chaque membre du groupement, désignés au moment de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Gérance, personnes physiques, portent le titre de gérant.

Art. 17. Démission d'un membre du Conseil de Gérance

Le gérant démissionnaire doit notifier sa décision moyennant préavis d'un mois au Conseil de Gérance et au membre du groupement sur proposition duquel il a été désigné. Le Conseil de gérance procède à la cooptation d'un nouveau membre sur proposition du membre du groupement dont le représentant a démissionné. Le gérant ainsi co-opté continue le mandat du gérant démissionnaire et assume l'entièreté des pouvoirs et responsabilités définis dans les présents statuts.

Art. 18. Pouvoirs et fonctions

Le Conseil de Gérance met en oeuvre la politique générale du groupement. Il dispose également des pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale. En particulier, le Conseil de Gérance établit dans les règlements internes les principes et procédures qui régissent le fonctionnement et l'accès à l'infrastructure et aux services fournis ou gérés par le groupement.

Le Conseil de Gérance détermine le programme d'actions et d'activités du groupement; il instaure tout comité ou groupe de travail; il décide de convoquer une assemblée générale ou une consultation écrite des membres; il établit, chaque année, les comptes annuels du groupement et fait rapport sur les activités de celui-ci au cours de l'exercice écoulé. Le rapport d'activité est à transmettre annuellement aux membres du groupement.

Art. 19. Réunions et délibérations

(1) Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. Il se réunit au moins trois fois dans l'année au siège du groupement ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil devra être réuni à la demande d'un gérant qui indique les points qu'il désire voir portés à l'ordre du jour.

Le président détermine l'ordre du jour des réunions du Conseil et le préside. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le membre le plus âgé.

Les convocations peuvent être adressées soit par lettre, soit par courrier électronique ou télécopie. Elles doivent être adressées aux membres du conseil quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion et contenir l'énoncé précis de son ordre du jour. En cas d'urgence dûment motivée dans la convocation, le délai de convocation peut être réduit.

(2) Le Conseil de Gérance ne se réunit et ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Le nombre de voix de chaque gérant correspond à la moitié du nombre de voix du membre qu'il représente, suivant répartition des voix fixée à l'article 15 ci-avant. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Le Conseil délibère valablement sur tout point porté à l'ordre du jour. Lorsque tous ses membres sont présents ou représentés, il peut décider à l'unanimité de porter à l'ordre du jour tout autre point de sa compétence.

Tout gérant empêché peut donner procuration à un autre gérant de le représenter. Cette procuration pourra être donnée par lettre ou par courrier électronique. Un gérant ne pourra toutefois représenter plus d'un gérant empêché.

(3) Le Conseil de Gérance peut inviter un ou plusieurs observateurs ou experts à participer à tout ou partie de ses réunions et travaux. Les observateurs ou experts n'ont pas droit de vote. Ils peuvent être exclus de la réunion sur décision du membre Conseil de Gérance exerçant la présidence.

(4) Les décisions du Conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par deux membres du Conseil de Gérance en indiquant le nom des membres ayant participé aux votes et le résultat par vote. Le procès-verbal mentionne le nom des observateurs présents lors de la réunion.

Art. 20. Représentation

Le groupement est valablement représenté à l'égard des tiers et en justice par son président qui n'a pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil de Gérance ou de l'Assemblée Générale.

Pour les actes dépassant la gestion journalière, le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, mandater sous sa responsabilité toute personne physique ou morale de représenter le groupement à l'égard de tiers, suivant les conditions qu'il détermine.

Art. 21. Gestion journalière

La gestion administrative journalière peut être assurée par un secrétariat sous l'autorité du Conseil de Gérance.

Titre VI. - Dissolution, liquidation et différends

Art. 22. Dissolution et liquidation

(1) La dissolution, la faillite, la liquidation, la démission ou l'exclusion d'un de ses membres ne met pas fin au groupement qui continue de subsister entre les autres membres.

Le groupement pourra être dissous par une décision unanime de l'Assemblée Générale.

(2) La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale des membres fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. En cas d'excédent des avoirs du groupement, cet excédent est partagé entre les membres par une décision unanime de l'Assemblée Générale. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les membres dans les mêmes conditions.

Art. 23. Différends

Les membres s'engagent à soumettre tout différend concernant l'interprétation, la validité ou l'application des présents statuts à un médiateur.

A la requête de la partie la plus diligente et dans un délai de huit jours, il est procédé d'un commun accord à la désignation d'un médiateur. En cas de désaccord sur la personne du médiateur, ce dernier est désigné par tirage au sort sur une liste de quatre personnes ayant d'avance accepté cette mission. A la signature des présents statuts cette liste est établie pour une première fois. A la fin de chaque mandat quinquennal ou en cas de vacance pour une autre cause, la liste est complétée par de nouveaux arbitres.

Chaque membre désigne la personne chargée de la représenter lors de la médiation et pourra se faire assister par son conseil juridique.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le contrat de groupement étant ainsi établi, les membres se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Représentants de l'Etat:

- Monsieur Claude A. Hemmer, Premier conseiller de Gouvernement;
- Monsieur Mike Schwebag, Attaché de Gouvernement;

Représentants de l'UCM:

- Monsieur Jean-Paul Juchem, Conseiller première classe;
- Monsieur Claude Nilles, Attaché de direction;

Représentants de l'AMMD:

- Dr Daniel Mart, Secrétaire général;
- Dr Claude Schummer, Secrétaire général adjoint;

Gérants désignés par l'EHL:

- Monsieur Marc Hastert, Secrétaire général;
- Madame Danièle Welter, Conseiller juridique;

2) Est nommé Président du conseil de gérance pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Jean-Paul Juchem, Conseiller première classe;

3) Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire: Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprise demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

4) Le Conseil de Gérance est autorisé à conclure, par voie d'adjudication publique, une convention avec un ou plusieurs exploitant(s) technique(s) en vue de l'exploitation du réseau HEALTHNET et des services y liés.

5) Liste des médiateurs désignés conformément à l'article 23 des statuts:

- Monsieur Pierre Schilling, Chargé de direction, Service de Luxembourg;
- Monsieur Georges Schroeder, Directeur de l'IGSS, Luxembourg;
- Maître Ernest Cravatte, Avocat à la Cour, Luxembourg;
- Monsieur Guy De Muysen, juriste, Luxembourg;

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2005, en cinq exemplaires, dont un sera déposé au registre de commerce et des sociétés conformément à l'article 7 (3) de loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
M. Di Bartolomeo
Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale
Pour L'UNION DES CAISSES DE MALADIE
R. Kieffer
Président de l'UCM
Pour L'ASSOCIATION DES MEDECINS ET MEDECINS-DENTISTES
J. Wirtz / D. Mart
Président de l'AMMD / Secrétaire Général de l'AMMD
Pour L'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS
E. Frieden / M. Hastert
Président de l'EHL / Secrétaire Général de l'EHL

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04959. – Reçu 705 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074762.3/000/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

SEKUR LUX HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2005

Les mandats des administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme
SEKUR LUX HOME S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073628.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

AVIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.153.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2004 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Sarah Pacini, de Monsieur Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A. ainsi que le mandat de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Extrait sincère et conforme
AVIMMO S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073644.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

GOLF ECHO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 110.020.

In the year two thousand and five, on the sixth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The Luxembourg Stock company C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, registered under Luxembourg trade register number B 66.684, duly represented by its managing director, Mr. Dominique Delaby, residing professionally in Luxembourg.

2. The Luxembourg Stock company VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A. with its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, rue du Bois, registered under Luxembourg trade register number B 76.279, duly represented by its delegated of the board of directors Mr. Yves Hell, expert-comptable, residing professionally in Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a stock company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg stock company («société anonyme») is hereby formed under the name of GOLF ECHO S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any aviation and aeronautical enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests and in aviation and aeronautical management activities.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the board of directors cannot exceed six years.

Art. 7. The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated at that purpose by the board of directors.

Art. 9. The company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual general meeting is held on the second Tuesday of June at 11.00 a.m. at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the general meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The general meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The general meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.

2. The first General Meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1. The Luxembourg Stock company C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., prenamed, five hundred shares.	500
2. The Luxembourg Stock company VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prenamed, five hundred shares.	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an extraordinary general meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2. The following have been appointed as directors:

a) Mr. Pascal Robinet, director of companies, born in Charleville (France), on the 21st of May 1950, residing in L-7412 Bour, 5, route d'Arlon;

b) Mr. Paul Agnes, director of companies, born in Ettelbruck, on the 25th of August 1941, residing in L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;

c) The Luxembourg Stock company C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, registered under Luxembourg trade register number B 66.684.

3. The following has been appointed as statutory auditor:

- The limited liability company SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., with registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, registered under Luxembourg trade register number B 108.281.

4. The company's registered office shall be in L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for one year, renewable for a maximum of six years.

6. The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 66.684, dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Dominique Delaby, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A. avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, R.C. Luxembourg numéro B 76.279, dûment représentée par son administrateur délégué Monsieur Yves Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GOLF ECHO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises d'aviation et d'aéronautique luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations dans l'aviation et l'aéronautique.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2. La société de droit luxembourgeois VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, né à Charleville (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, route d'Arlon;

b) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 25 août 1941, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;

c) La société anonyme de droit luxembourgeois C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 66.684.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 108.281.

4. Le siège de la société est établi à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à un an, renouvelable pour un maximum de six ans.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, vol. 532, fol. 43, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(074463.3/231/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.234.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTER MEGA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(073712.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 73.988.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 11 janvier 2005

En date du 11 janvier 2005, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

- Monsieur Loek de Preter, né le 7 février 1962 à Kleve (Allemagne), demeurant au 91 Smetslaan, B-3090 Overijse, Belgique,

- Monsieur Beat Kalbermatter, né le 24 juin 1964 à Zurich, Suisse, demeurant au 8 Wiesenstrasse, CH-8008 Zurich, Suisse,

en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005;

- de renouveler le mandat de Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005;

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771 en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073807.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

FIORENTINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.515.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIORENTINI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 46.515, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 164 du 26 avril 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 20 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 164 du 26 avril 1994,

et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 86 du 26 janvier 2000;

et en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 961 du 5 novembre 2001;

avec un capital social de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en FIORENTINI INTERNATIONAL S.r.l.
2. Modification de l'objet social.
3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
4. Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
6. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
8. Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FIORENTINI INTERNATIONAL S.r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La Société a pour objet:

- l'acquisition, la vente, l'échange, la prise à bail, la location non financière, la gérance, le prêt à usage de biens immeubles, terrains et bâtiments tant industriels ou commerciaux que civils;
- la construction, la restructuration et l'entretien, même à titre extraordinaire, d'édifices tant à usage industriel ou commercial qu'à usage d'habitation, directement ou moyennant d'adjudication à des tiers, ainsi que l'exécution d'ouvrages civils et de leurs installations en général;
- la prise et la gestion de participations - non à l'égard du public selon les critères du Décret du Ministère du Trésor du 6 juillet 1994 - dans d'autres sociétés ou entreprises; la prestation à l'égard des sociétés contrôlées et liées de services techniques, commerciaux, logistiques, de même que de tous financements autorisés par la loi.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, immobilières et financières jugées utiles par les administrateurs aux fins de la réalisation de l'objet social, à l'exclusion des activités financières à l'égard du public.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs à savoir Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Monsieur Mario Nardi et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Fabio Venegoni et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-20100 Milan, via Rosellini 1 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131 et ses modifications ultérieures.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Statuto della società

Denominazione, Sede, Oggetto e Durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione FIORENTINI INTERNATIONAL, S.r.l.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Milano.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto quanto segue:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, l'affitto, la locazione non finanziaria, la conduzione, il comodato di beni immobili, terreni e fabbricati sia industriali o commerciali che civili;

- la costruzione, la ristrutturazione e la manutenzione anche straordinaria di edifici sia ad uso industriale o commerciale che abitativo, direttamente o mediante l'affidamento in appalto a terzi, nonché l'esecuzione di opere civili e loro impianti in genere;

- l'assunzione e la gestione - non nei confronti del pubblico secondo i criteri di cui al Decreto del Ministero del Tesoro del 6 luglio 1994 - di partecipazioni in altre società od enti; la prestazione nei confronti delle Società controllate e collegate di servizi tecnici, commerciali, logistici, nonché di finanziamenti secondo quanto dalla Legge consentito.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

Capitale e Partecipazioni

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale ammonta a euro 15.000.000,-.

Il capitale sociale può essere aumentato mediante offerta di nuove partecipazioni a terzi, solo con il consenso di tutti i soci.

Art. 7. Conferimenti e finanziamenti. I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, in conto capitale o altro titolo, anche con obbligo di rimborso, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari, salvo quanto disposto dall'art. 2467 c.c.

La società, con decisione assembleare dei soci, può emettere titoli di debito, alle condizioni ed ai limiti previsti dalla legge.

Art. 8. Partecipazioni. Le partecipazioni sociali rappresentano una quota del capitale.

Le partecipazioni sociali sono liberamente divisibili e trasferibili.

Art. 9. Recesso dei soci. I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge.

Il recesso viene esercitato mediante lettera raccomandata spedita alla società.

Salve le ipotesi in cui il diritto di recesso non dipenda dal verificarsi di una specifica causa, la spedizione della raccomandata deve avvenire, a pena di decadenza, entro quindici giorni decorrenti: (a) dall'iscrizione nel registro delle imprese della deliberazione che ne è causa; ovvero, (b) se la specifica causa non consiste in una deliberazione, entro quindici giorni dal momento in cui il socio ha avuto conoscenza della causa di recesso.

Fatto salvo quanto disposto dalla legge, non vi sono cause convenzionali di esclusione dei soci.

Assemblea e decisioni dei soci

Art. 10. Convocazione. L'assemblea è convocata da ciascun amministratore.

La convocazione dell'assemblea viene effettuata con lettera raccomandata inviata ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi almeno cinque giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

L'assemblea dei soci può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera.

Pur in mancanza delle formalità di convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita in presenza delle condizioni richieste dalla legge.

Art. 11. Intervento e voto. Hanno diritto ad intervenire all'assemblea coloro che risultano iscritti nel libro dei soci. Ciascun socio avente diritto ad intervenire può farsi rappresentare, anche da un non socio, purché con delega rilasciata per iscritto.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; (b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; (c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; (d) vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea cui partecipa l'intero capitale sociale ai sensi dell'art. 2479-bis, ult. comma, c.c.) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Il diritto di voto spetta ai soci nella misura prevista dalla legge.

Art. 12. Presidente e verbalizzazione. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinuncia, da una persona designata dall'assemblea stessa.

Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto da lui stesso oltre che dal presidente.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio.

In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Art. 13. Consultazione scritta e consenso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate, nei limiti previsti dalla legge, anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che siano rispettati i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che: (a) dai documenti sottoscritti dai soci risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa; (b) ad ogni socio sia concesso di partecipare alle decisioni e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, siano informati della decisione da assumere; (c) sia assicurata l'acquisizione dei documenti sottoscritti agli atti della società e la trascrizione della decisione nei libri sociali, con l'indicazione della data in cui essa si è perfezionata e in cui è stata trascritta; (d) sia rispettato il diritto, in quanto spettante agli amministratori ed ai soci in virtù dell'art. 2479 c.c., di richiedere che la decisione sia adottata mediante deliberazione assembleare.

Art. 14. Maggioranze. Le deliberazioni assembleari e le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Amministrazione e Controllo

Art. 15. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in occasione della relativa nomina: (a) da un amministratore unico; (b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri; (c) da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende, a seconda dei casi, l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme degli amministratori disgiunti o congiunti.

Art. 16. Disposizioni comuni agli amministratori. Gli amministratori possono essere non soci, sono rieleggibili e sono assoggettati al divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Gli amministratori sono nominati per il periodo determinato dai soci o a tempo indeterminate.

Essi decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

Ove sia nominate un consiglio formate da due amministratori, qualora essi non siano d'accordo circa la eventuale revoca dei poteri conferiti ad uno di essi, entrambi decadono dalla carica e devono senza indugio sottoporre ai soci la decisione circa la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 17. Amministratore unico. All'amministratore unico spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Art. 18. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e ai sindaci effettivi, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi in carica, se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che: (a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo; (b) sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione; (c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione; (d) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dalla legge, possono anche essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che: (a) sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione; (b) dai documenti sottoscritti dagli amministratori risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, da parte della maggioranza degli amministratori in carica; (c) siano trascritte senza indugio le decisioni nel libro delle decisioni degli amministratori e sia conservata agli atti della società la relativa documentazione; (d) sia concesso ad almeno due amministratori di richiedere l'assunzione di una deliberazione in adunanza collegiale.

Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti previsti dalla legge, i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, o parte di essi, ad uno o più amministratori delegati, nonché ad un comitato esecutivo.

Per tutto quanto non stabilito dal presente statuto in tema di funzionamento del consiglio di amministrazione, si applicano le norme dettate in tema di società per azioni, in quanto compatibili.

Art. 19. Amministratori disgiunti o congiunti. In caso di nomina di più amministratori, senza formazione di un consiglio di amministrazione, ad essi spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

La decisione di nomina stabilisce se detti poteri spettano, in tutto o in parte, in via disgiunta, in via congiunta tra tutti, in via congiunta tra due o più amministratori, a maggioranza o in altro modo.

Ove dalla decisione di nomina non risulti se il potere di compiere una determinata tipologia di atti spetta agli amministratori in via disgiunta, in via congiunta o in altro modo, si deve intendere che esso spetti a tutti gli amministratori in via congiunta.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, sull'opposizione decidono tutti gli amministratori, a maggioranza.

Art. 20. Rappresentanza. La rappresentanza della società spetta, a seconda dei casi: (a) all'amministratore unico; (b) al presidente del consiglio di amministrazione, ai singoli consiglieri delegati, se nominati, ed al presidente del comitato esecutivo, se nominato; (c) agli amministratori disgiuntamente o congiuntamente, secondo le medesime modalità con cui sono stati attribuiti i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 21. Collegio sindacale. In presenza delle condizioni che rendono obbligatoria la nomina del collegio sindacale ai sensi di legge, o comunque qualora lo decidano i soci, la gestione sociale è controllata da un collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

I sindaci devono possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo ai requisiti prescritti in ragione della loro eventuale funzione di controllo contabile.

Art. 22. Controllo contabile. In presenza delle condizioni che rendono obbligatoria la nomina del collegio sindacale ai sensi di legge, o comunque qualora lo decidano i soci, il controllo contabile sulla società è esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della giustizia, oppure, a scelta dei soci, sempre che non ostino impedimenti di legge, dal collegio sindacale.

L'alternative comme supra consentita ai soci non costituisce modificazione dell'atto costitutivo, ma non può in ogni caso comportare la revoca dell'incarico di controllo contabile in corso.

Bilancio - Utili - Scioglimento

Art. 23. Esercizi sociali e bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro 180 giorni da tale data, nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c.

Art. 24. Utili e dividendi. Gli utili risultanti dal bilancio regolarmente approvato, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere destinati a riserva o distribuiti ai soci, secondo quanto dagli stessi deciso.

Art. 25. Scioglimento. In ogni caso di scioglimento della società, si applicano le norme di legge.

Huitième résolution

1. de nommer comme nouvel administrateur unique:

Monsieur Mario Nardi, né à Milan (Italie), le 25 août 1963, demeurant à I-36077 Altavilla Vicentina, Via Risorgimento 12 (Italie).

2. de nommer un nouveau collègue des commissaires en les personnes de:

a) Dott. Fabio Maria Venegoni, né à Magenta (Italie), le 15 mai 1963, code fiscal VNGFMR63E05E801L, réviseur comptable suivant décret du 12 avril 1995, publié au «Gazzetta Ufficiale» du 21 avril 1995, Anno 136, n. 31 bis; Président du collège des commissaires;

b) Dott. Massimo Trotter, né à Monza (Italie), le 22 juillet 1969, code fiscal TRTMSM69L22F704R, réviseur comptable suivant décret du 15 octobre 1999, publié au «supplemento straordinario della G.U.» n. 87, 4 série speciale, du 2 novembre 1999, commissaire effectif;

c) Dott. Daniele Fossati, né à Carate Brianza/MI (Italie), le 9 juillet 1975, code fiscal FSSDNL75L09B729J, réviseur comptable suivant décret du 2 mars 2004, publié au «supplemento straordinario della G.U.» n. 19, 4 série speciale, du 9 mars 2004, sous le numéro 131887, commissaire effectif;

d) Dott. Marco Trotter, né à Monza/MI (Italie), le 19 avril 1972, code fiscal TRTMRC72D19F704Q, réviseur comptable suivant décret du 18 décembre 2001, publié au «supplemento straordinario della G.U.» n. 1, 4 série speciale, du 4 janvier 2002 sous le numéro 124021, commissaire suppléant;

e) Dott.ssa Cristiana Trovo, née à Novara (Italie), le 16 mai 1971, code fiscal TRVCST71E56F952B, réviseur comptable suivant décret de la «direttore generale degli affari civili e delle libere professioni» du 15 novembre 1999 publié au «Supplemento Straordinario alla Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana» - 4A série speciale n. 100 du 17 décembre 1999 sous le numéro 111537, commissaire suppléant.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Maître Filippo Zabban, notaire, avec adresse professionnelle à I-20123 Milan, Via Metastasio 5 (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Da Silva Fernandes, J. Rossi, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2005, vol. 532, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2005.

J. Seckler.

(074515.3/231/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

AUREPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 64.208.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073884.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

H1A, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg F 1201.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Régine Constant, domiciliée au 101, rue de Marner à L-8081 Bertrange;
 2. Edouard Luyckx, domicilié au 101, rue de Marner à L-8081 Bertrange;
 3. Jonas Luyckx, domicilié au 12, rue Chevaufosse à B-4000 Liège;
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de H1A, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion de l'Aïkido en tant qu'art.

L'association pourra utiliser tous les moyens de communication connus ou inconnus à ce jour pour réaliser son objet. Elle pourra:

- Publier des livres et des revues.
- Organiser des événements et des manifestations.

Elle pourra généralement générer toutes activités permettant de faire connaître l'Aïkido et son principe fondamental qui est l'entraînement constant du corps et de l'esprit conduisant l'homme sur le chemin de la spiritualité.

Art. 3. L'association a son siège social à L-2017 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. - Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale adhérant aux objectifs de l'association et qui après avoir fait une demande d'adhésion au conseil d'administration en bonne et due forme aura été acceptée par celui-ci et se sera mis en règle de cotisation.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association devra présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration;
- en cas de non paiement de la cotisation.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande de deux tiers des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. - Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 2 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de cinq ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. - Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée par le conseil d'administration.

VII. - Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. - Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. - Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Régine Constant,

Edouard Luyckx,

Jonas Luyckx.

2. L'assemblée générale a décidé de créer différents statuts de membres:

A. les membres fondateurs disposant d'un droit de vote avec voix de préférence;

B. les membres associés disposant du droit de vote sans voix de préférence;

C. les membres sympathisants ne disposant pas du droit de vote.

3. L'assemblée générale a décidé:

a. de fixer le montant de la cotisation annuelle à 100,- EUR pour les membres fondateurs;

b. de confier au conseil d'administration le pouvoir de décider du montant des cotisations des membres associés;

c. de ne pas fixer de limite aux cotisations des membres sympathisants.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite,

le Conseil d'administration s'est réuni et a pris les résolutions suivantes:

1. à l'unanimité sont désignés:

Régine Constant, comme présidente;

Jonas Luyckx, comme vice-président et trésorier;

Edouard Luyckx, comme secrétaire.

2. La gestion journalière est confiée à Edouard Luyckx en tant que secrétaire qui a les pouvoirs les plus étendus pour exercer la gestion pleine et entière de l'association.

3. Seules les actions engageant l'association au delà de la somme de 5.000,- EUR devront recevoir l'approbation de la présidente du conseil d'administration ou en son absence du vice-président.

Les décisions étant approuvées le conseil d'administration a pris acte de celles-ci et charge le secrétaire d'établir tous les documents nécessaires à l'établissement de l'association. La séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04231. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074415.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

**PLAY LUX EquityCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BLACKSTONE (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.846.

Il résulte de plusieurs contrats de transferts de parts sociales signés en date du 5 juillet 2005, que:

- BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands B.W.I. sous le numéro WK-14177, a transféré cent dix-huit (118) des cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP (CAYMAN) IV-A L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands B.W.I. sous le numéro WK-14176, a transféré cent quatre (104) des cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE PARTICIPATION PARTNERSHIP (CAYMAN) IV L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands B.W.I. sous le numéro WK-14522, a transféré cent vingt-trois (123) des cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

à BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands B.W.I. sous le numéro WK-14178.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée PLAY LUX EquityCo, S.à r.l. (anciennement BLACKSTONE (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.846, sont réparties comme suit:

BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	sept (7) parts sociales
BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP (CAYMAN) IV-A L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	vingt-et-une (21) parts sociales
BLACKSTONE PARTICIPATION PARTNERSHIP (CAYMAN) IV L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	deux (2) parts sociales
BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	quatre cent soixante-dix (470) parts sociales
Total	cinq cents (500) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04289. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073820.3/250/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

TOP SQUASH FITNESS & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5218 Sandweiler, 25, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.273.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenu en date du 14 juin 2005 au siège social de la société

Suivant l'expiration des mandats du conseil d'administration et du commissaire aux comptes l'assemblée nomme, pour une période de 3 ans, au conseil d'administration Madame Dis Thordardottir-Bond, employée privée, demeurant à Rood-sur-Syre; Monsieur Jean-Louis Robert, fonctionnaire demeurant à Sandweiler; et Monsieur David Begbie, comptable demeurant à Dalheim. L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour une période de 3 ans.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073797.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

EWA LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 95.048.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 28 avril 2005:

- 1) La démission de Monsieur Joël Azouz en sa qualité d'administrateur a été acceptée.
- 2) A été nommé, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2006:

M. Benoît Redon, Directeur-Secrétaire général pour les affaires internationales des AGF, né le 9 janvier 1951 à Paris, domicilié 7, rue Louis Boilly, F-75016 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073798.3/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

TOWER TRAINING & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 88.333.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Signature.

(073886.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 37.619.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 28 avril 2005:

- 1) La démission de Monsieur Joël Azouz en sa qualité d'administrateur a été acceptée.
- 2) A été nommé, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007:

M. Benoît Redon, Directeur-Secrétaire général pour les affaires internationales des AGF, né le 9 janvier 1951 à Paris, domicilié 7, rue Louis Boilly, F-75016 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073801.3/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

CAFFE BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.530.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073887.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

IMMOBILIERE STOFFEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7339 Steinsel, 21, rue des Vergers.

R. C. Luxembourg B 80.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073888.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

VIEWPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 65.980.

Composition actuelle du conseil d'administration:

Administrateurs:

Paul Lutgen, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration;

Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué;

ARMOR S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073802.3/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

MANAGEST MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.091.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle de la Société, en date du 15 juillet 2005, les actionnaires ont réélu M. Antaki Rami, M. Prevost Jean Françoise Cecil et M. Alessandro Benedetti, administrateurs de classe A, ainsi que M. Zadler Hakan et M. Jarnheimer Lars Johan, administrateurs de classe B.

Lors de cette même assemblée, les actionnaires ont élu M. Per Borgklint, administrateur de classe B en remplacement de M. William Patrick Butler, administrateur démissionnaire.

Les administrateurs ont été élus pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Les actionnaires ont également réélu DELOITTE S.A., Luxembourg, commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour MANAGEST MEDIA S.A.

Signature

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073823.3/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.480.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 juin 2005 que Monsieur Jordan L. Dermer, directeur, demeurant à Vaci Ut. 3, H-1062 Budapest, Hongrie, a transféré la totalité des huit cents (800) parts sociales qu'il détenait dans la Société à REVELETTE INVESTMENTS LIMITED, une limited company constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro IBC 653832.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 5 juillet 2005 que BARTHA FINANCIAL SERVICES LTD, une limited company constituée et régie selon les lois de la Hongrie, ayant son siège social à Eszter U. 2., H-1022 Budapest, Hongrie, immatriculée auprès du Budapest Corporate Registry sous le numéro 01-10-043598, a transféré la totalité des huit cents (800) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à P.B.U. ASSET MANAGEMENT FOUNDATION, une fondation constituée et régie selon les lois de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à 38 Aulestrasse, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée auprès du Öffentlichkeitsregister Liechtenstein sous le numéro FL-0002.084.053-4.

Depuis, les parts sociales de la société à responsabilité limitée CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.480, sont désormais réparties comme suit:

3071341 CANADA INC., ayant son siège social à 515 Roslyn Avenue Westmount, Québec H3Y 2T6, Canada	huit cents (800) parts sociales
HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	huit cents (800) parts sociales
NEUROPA LIMITED, ayant son siège social à Frances House, Sir William Place, St. Peter Port, Guernsey GY1 4HQ, Channel Islands	mille six cents (1.600) parts sociales
SWEET PARK HOLDINGS INC., ayant son siège social à 905 Hodge Street, St-Laurent, Québec H4N 2B3, Canada	huit cents (800) parts sociales
TELMO CONSULTANTS LIMITED, ayant son siège social à 1, Lambousa St., 1095 Nicosie, Chypre	mille six cents (1.600) parts sociales
Monsieur Willard J. L'Heureux, directeur, demeurant à 83, Crescent Road, Toronto M4W 1T7, Canada	huit cents (800) parts sociales
REVELETTE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	huit cents (800) parts sociales
P.B.U. Asset Management Foundation, ayant son siège social à 38 Aulestrasse, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.	huit cents (800) parts sociales
Total	huit mille (8.000) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04284. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073821.3/250/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

KARLISPA BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 78.317.

En date du 7 août 2002, GEFCO CONSULTING, S.à r.l., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. B 69.580, a dénoncé avec la convention de domiciliation conclue avec la société KARLISPA BENELUX, S.à r.l. R.C. B 78.317.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

GEFCO CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073804.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.981.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 11 janvier 2005

En date du 11 janvier 2005, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:
 - Monsieur Loek de Preter, né le 7 février 1962 à Kleve (Allemagne), demeurant au 91 Smetslaan, B-3090 Overijse, Belgique,
 - Monsieur Beat Kalbermatter, né le 24 juin 1964 à Zurich, Suisse, demeurant au 8 Wiesenstrasse, CH-8008 Zurich, Suisse,
- en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 31 janvier 2005;
- de renouveler le mandat de Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 31 janvier 2005;
 - de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société clôturés au 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

BOMBARDIER LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073809.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 49.010.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates wurde Herrn Dr. Wolfgang Kirsten die laufende Geschäftsführung mit Wirkung zum 5. Juni 2002 übertragen. Das Amt der laufenden Geschäftsführung gilt bis auf Widerruf. Mit Wirkung zum 1. August 2002 wurde Herr Dr. Wolfgang Kirsten durch die Generalversammlung zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073993.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.010.

Extract of the Minutes of the Annual General Meeting on 17 May 2005, 10.00 a.m in Luxembourg

Item 6. Appointment of the Board of Directors

Mr. Guy Buisseret, member of the Board of Directors of EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., left NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. His demission is effective as at 6 April 2005. According to article 7 of the articles of association the remaining members of the Board of Directors determined Mr. Gérard Ferret, NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., as preliminary successor as of 6 April 2005.

Mr. Alain Lunard declared his resigning from his mandate as member of the Board of Directors of EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. effective as at 6 April 2005. The remaining members of the Board of Directors determined Mr. Dominique Sabassier from NATEXIS ASSET MANAGEMENT S.A., Paris, as preliminary successor as of 6 April 2005.

The Board of Directors unanimously proposes to the General Meeting that Mr. Gérard Ferret be appointed as successor of Mr. Guy Buisseret and that Mr. Dominique Sabassier be appointed as successor of Mr. Alain Lunard, Chairman of the Board of Directors.

The incumbency of all members of the Board of Directors ends with the close of the ordinary General Meeting on 17 May 2005. For this reason the appointment of the following persons is proposed to the General Meeting.

- Dominique Sabassier as Chairman;

- Dr. Wolfgang Kirsten as Vice-Chairman;
- Gérard Ferret;
- Nikolaus Sillem.

Resolution of the Annual General Meeting

It is unanimously resolved that Mr. Gérard Ferret be appointed as successor of Mr. Guy Buisseret and that Mr. Dominique Sabassier be appointed as successor of Mr. Alain Lunard, Chairman of the Board of Directors.

Furthermore it is unanimously resolved that the Messrs. Dominique Sabassier, as Chairman, Dr. Wolfgang Kirsten, as Vice-Chairman, Gérard Ferret and Nikolaus Sillem be appointed as members of the Board of Directors. The incumbency of the Board of Directors shall end with the close of the ordinary General Meeting to be held in 2011, deciding about the annual accounts for the financial year ending 2010.

Item 7. Appointment of the auditor

The Board of Directors recommends to appoint KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, as the company's auditor and as auditor of the investment fund EuroAction until the close of the ordinary General Meeting to be held in 2006. The appointment includes an audit of the fund's tax information.

Resolution of the Annual General Meeting

It is unanimously resolved to appoint the audit company KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, as the company's auditor and as auditor of the investment fund EuroAction for the financial year 2005 until the close of the Ordinary General Meeting to be held in 2006. The appointment includes an audit of the fund's tax information.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Signatures

Deutsche Übersetzung

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung am 17. Mai 2005, 10.00 Uhr in Luxemburg

Punkt 6. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder

Herr Guy Buisseret, Mitglied des Verwaltungsrates der EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., hat die NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. verlassen. Sein Rücktritt gilt mit Wirkung zum 6. April 2005. Entsprechend Artikel 7 der Satzung haben die übrigen Verwaltungsratsmitglieder Herrn Gérard Ferret, NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., zum vorläufigen Nachfolger mit Wirkung zum 6. April 2005 bestimmt.

Herr Alain Lunard erklärte seinen Rücktritt vom Verwaltungsratsmandat der EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. mit Wirkung zum 6. April 2005. Die übrigen Verwaltungsratsmitglieder bestimmen Herrn Dominique Sabassier der NATEXIS ASSET MANAGEMENT S.A., Paris, zum vorläufigen Nachfolger mit Wirkung zum 6. April 2005.

Der Verwaltungsrat schlägt der Generalversammlung einstimmig vor, Herrn Gérard Ferret zum Nachfolger von Herrn Guy Buisseret und Herrn Dominique Sabassier zum Nachfolger von Herrn Alain Lunard, Verwaltungsratsvorsitzender, zu wählen.

Die Amtszeit aller Verwaltungsratsmitglieder endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung am 17. Mai 2005. Aus diesem Grunde wird die Wahl der nachfolgenden Personen der Generalversammlung vorgeschlagen:

- Dominique Sabassier als Verwaltungsratsvorsitzenden;
- Dr. Wolfgang Kirsten als stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden;
- Gérard Ferret;
- Nikolaus Sillem.

Beschluss der Generalversammlung

Die Aktionäre beschließen einstimmig, Herrn Gérard Ferret zum Nachfolger von Herrn Guy Buisseret und Herrn Dominique Sabassier zum Nachfolger von Herrn Alain Lunard, Verwaltungsratsvorsitzender, zu wählen.

Des Weiteren beschließen die Aktionäre einstimmig, die Herren Dominique Sabassier, als Verwaltungsratsvorsitzender, Dr. Wolfgang Kirsten, als stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden, Gérard Ferret und Nikolaus Sillem in den Verwaltungsrat zu wählen. Die Amtszeit soll mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011, die über den Jahresabschluss 2010 beschließt, enden.

Punkt 7. Bestellung des Abschlussprüfers

Der Verwaltungsrat schlägt vor, KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen. Diese Bestellung beinhaltet die Prüfung der Sondervermögen und deren steuerliche Abschlussdaten bis zum Abschluss der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Beschluss der Generalversammlung

Die Aktionäre beschließen einstimmig, KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen. Diese Bestellung beinhaltet auch die Prüfung der Sondervermögen und deren steuerliche Abschlussdaten bis zum Abschluss der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07507. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073990.3/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.302.

Extrait des résolutions prises en assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2005

L'assemblée prend acte et accepte les démissions de Messieurs Luc Siebens et David Powles de leurs mandats respectifs d'administrateurs de la Société avec effet au 31 mai 2005, tel que notifié à la Société.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de la Société pour une période commençant le 1^{er} juin 2005 et prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2004:

- Monsieur Geert Schellemans, né le 31 mars 1969 à Duffel (Belgique), demeurant Beginjnenland 22, 2260 Westerlo (Belgique),

- Monsieur Gilles Rolando, né le 9 mars 1969 à Villerupt (France), demeurant Logecos B1 app. 22, rue Anatole France, 54190 Villerupt (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073826.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.302.

Extrait des résolutions prises en réunion du conseil d'administration le 31 mai 2005

Conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2005, le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion journalière à Monsieur Geert Schellemans en qualité d'administrateur-délégué pour la période de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073827.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.566.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073911.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

BARAF HOLDING S.A., BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005

SEMAAN, GHOLAM & CO, Beirut, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société BYBLOS FINANCING HOLDING S.A. (Abbreviated: BARAF HOLDING S.A.)

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074022.3/1023/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

SPORT TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 33, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 64.302.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège le 23 mai 2005

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Sonja Bock-Jucken, demeurant à Schifflange.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire Mlle Claudia Bock, demeurant à Schifflange et comme Scrutateur Mlle Michèle Bock demeurant à Schifflange.

Ensuite Madame la Présidente expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Démissions de M. Jean Jucken et de M. Nico Bock comme administrateurs et nominations de Mlle Claudia Bock et de Mlle Michèle Bock comme nouveaux administrateurs du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée accepte les démissions de M. Jean Jucken et de M. Nico Bock comme administrateurs et leur accordent décharge pour l'exécution de leurs mandats.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Mlle Claudia Bock, étudiante, née le 11 mai à Luxembourg, demeurant à 29, rue de l'Eglise, L-3833 Schifflange et Mlle Michèle Bock, étudiante, née le 3 août 1985 à Luxembourg, demeurant à 29, rue de l'Eglise, L-3833 Schifflange.

Leurs mandats expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007.

Luxembourg, ne varietur, le 23 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073847.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.506.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 5 août 2005, les actionnaires ont décidé de:

* renouveler le mandat des administrateurs:

- Thom van Rijckvorsel, demeurant au 16, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf;
- Arie van't Hof, demeurant au 2, allée des Tomalines, F-06720 Villeneuve-Loubet;
- HAL HOLDINGS N.V., ayant son siège social au 62, De Ruyterkade, Curaçao;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005.

* renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073979.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

**FORGITAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FORGITAL S.p.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.925.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour FORGITAL S.A.

Signature

(074133.3/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

KEMM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 63.590.

—
Verwaltungsratsitzung vom 11. August 2005

Am heutigen Tage sind erschienen:

- 1) Herr Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem geboren Bartsch, Kaufmann, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg;
 - 2) Frau Sandra Gräfin von Spens Baronin von Einem, Kauffrau, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg;
 - 3) Frau Vanessa Paal, kaufm. Angestellte, beruflich ansässig in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
- Vorerwähnte Personen sind die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft KEMM S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, welche sich zu einer Verwaltungsratsitzung eingefunden haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst haben:

Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig:

- Herr Jean Gabriel als Delegierter und Administrateur des Verwaltungsrates per 11. August 2005 abuberufen und sein Mandat per 11. August 2005 zu beenden;
- Herr Wolfgang Graf von Spens Baron von Einem als Delegierter und Administrateur des Verwaltungsrates zum heutigen Tag zu ernennen.

Wasserbillig, den 11. August 2005.

W. Graf von Spens Baron von Einem /
S. Gräfin von Spens Baronin von Einem / V. Paal.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04422. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074123.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

RENWICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.763.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2003, publié au Mémorial C N° 296 du 19 mars 2003.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jérôme Leclerc aux fonctions d'Administrateur de la société.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Cédric de Bailliencourt, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 septembre 2004 pour la période du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04449. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074057.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

LAKSHMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.610.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2005

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateur. Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Pour la société LAKSHMI HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074032.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.959.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier 2005

Monsieur Fernand Reiners a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Mario Keller, démissionnaire.
Monsieur Antoine Calvisi a été nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Mario Keller.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005

L'Assemblée a ratifié la nomination de Monsieur Fernand Reiners, coopté Administrateur.
L'Assemblée a nommé DELOITTE S.A., Réviseur d'Entreprises, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour un terme d'un an.
L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Antoine Calvisi, Président,
Sam Reckinger, Administrateur-Délégué,
Pierre Ahlborn,
Pierre Baldauff,
Fernand Reiners,
Guy Wagner.

Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074023.3/007/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PEACHTREE INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.075.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 2003, publié au Mémorial C N^o 916 du 6 septembre 2003.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jérôme Leclerc aux fonctions d'Administrateur de la société.
L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Cédric de Bailliencourt, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 octobre 2004 pour la période du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074059.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

GARTENGESTALTUNG ALAIN SCHMITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6409 Echternach, 1A, route de Berdorf.

R. C. Luxembourg B 105.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 août 2005.

Signature.

(073912.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PROJIMMO, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3209 Bettembourg, 57, A Leischemer.
R. C. Luxembourg E 974.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix août.

Ont comparu:

1. Monsieur Raul José Castanheira Marques, fondé de pouvoir, demeurant à L-3209 Bettembourg, 57, A Leischemer;
 2. Madame Maria De Jesus Matias, comptable, demeurant à L-3209 Bettembourg, 57, A Leischemer;
 3. Monsieur Fernando Manuel Castanheira Marques, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf;
 4. Madame Tatiana Dziki, gérante, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf;
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'immeubles ou parts d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de PROJIMMO, société civile immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1. Monsieur Raul José Castanheira Marques, préqualifié, vingt-cinq parts	25
2. Madame Maria De Jesus Matias, préqualifiée, vingt-cinq parts	25
3. Monsieur Fernando Manuel Castanheira Marques, préqualifié, vingt-cinq parts	25
4. Madame Tatiana Dziki, préqualifiée, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts d'intérêts	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

La société est à considérer comme une société civile immobilière familiale et tombe sous les dispositions de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raul José Castanheira Marques,
- Monsieur Fernando Manuel Castanheira Marques.

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

2. Le siège social de la société est fixé à L-3209 Bettembourg, 57, A Leischemer.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Fait en six exemplaires à Bettembourg le 10 août 2005.

Signé: R.J. Castanheira Marques / M. De Jesus Matias / F.M. Castanheira Marques / T. Dziki.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03306. – Reçu 24,50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074591.3/657/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.